

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-02-18**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 279-09 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 279-09* ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Télesphore est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 279-09* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 167-20 modifiant le Schéma d'aménagement révisé a été adopté le 23 novembre 2016 et entré en vigueur le 13 février 2017 ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Télesphore doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (art. 58), suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le troisième alinéa de l'article 3.2.2 est remplacé par les deux alinéas suivants :

*« Du côté des contraintes naturelles, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ont été répertoriées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ces zones se retrouvent principalement le long de la rivière Beaudette et sont illustrées à l'annexe 4 du présent règlement.*

*On dénote, également le long de la rivière Beaudette, la présence de rapides sur une partie de son cours qui sont notamment identifiées au SAR comme site d'intérêt naturel (lots 28 à 30, Concession Saint-André Ouest).*  
»

**ARTICLE 2 :** Le paragraphe l) de l'article 4.8.1 « *Diagnostic d'aménagement* » est remplacé par le texte suivant :

*« l) les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain en bordure de la rivière Beaudette ainsi que dans un secteur près du chemin Sainte-Catherine constituent la seule contrainte naturelle à la construction connue. »*

**ARTICLE 3 :** Le tableau de l'article 4.8.3 « *Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre* » du « *Volet Environnement et sécurité du milieu* » est modifié par le retrait du moyen de mise en œuvre f) de l'objectif 3.

**ARTICLE 4 :** Le tableau de l'article 4.8.3 « *Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre* » du « *Volet Environnement et sécurité du milieu* » est modifié par l'ajout de l'objectif 12 et de son moyen de mise en œuvre qui se lisent comme suit :

Objectifs	Moyens
12. Protéger la population contre les risques liés à la présence de contraintes naturelles	a) Dans la réglementation d'urbanisme, prévoir des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, conformément aux dispositions du document complémentaire du SAR. »

**ARTICLE 5 :** Le chapitre 6 « *Mise en œuvre* » est modifié par le remplacement de la 12<sup>e</sup> intervention du « *Volet Environnement et sécurité du milieu (Art. 4.8)* » par l'intervention suivante :

« 12. *Dans la réglementation d'urbanisme, prévoir des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, conformément aux dispositions du document complémentaire du SAR.* »

**ARTICLE 6 :** L'annexe 4 intitulée « *Zones exposées aux glissements de terrain* » est ajoutée à la suite de l'annexe 3. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 279-09* qu'il modifie.

**ARTICLE 8 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Saint-Télesphore

---

Yvon Bériault, maire

---

Micheline Déry, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Dépôt du projet de règlement : Le 14 août 2018  
 Avis de motion : Le 14 août 2018  
 Adoption du projet de règlement : Le 14 août 2018  
 Assemblée publique de consultation :  
 Adoption du règlement :  
 Entrée en vigueur du règlement :  
 (date d'émission du certificat de conformité de la MRC)

# **ANNEXE A**

## **Annexe 4 – Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**